

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tel. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-70 C.C.P. 101-16 à Rabat
	1 an	6 mois		
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.	Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 2,00 DH (Arrêté n° 1161-77 du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)
Édition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Convention commerciale et douanière conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan.	
Dahir n° 1-78-885 du 29 rebia II 1399 (28 mars 1979) portant publication de la convention commerciale et douanière conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 jomada II 1395 (19 juin 1975)	74
Convention relative à la marine marchande, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan.	
Dahir n° 1-78-887 du 4 jomada I 1399 (2 avril 1979) portant publication de la convention relative à la marine marchande, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977)	74
Banque du Maroc. — Mise en circulation de pièces de monnaie en métal.	
Décret n° 2-79-737 du 27 safar 1400 (16 janvier 1980) approuvant la mise en circulation de pièces de monnaie en métal de 5 dirhams	74
Beurre d'importation en vrac. — Prix aux différents stades de la commercialisation.	
Arrêté du Premier ministre n° 3-117-79 du 13 moharrem 1400 (3 décembre 1979) fixant les prix du beurre d'importation en vrac aux différents stades de la commercialisation	74

Banque nationale pour le développement économique. — Emission de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

Arrêté du ministre des finances n° 9-80 du 13 safar 1400 (2 janvier 1980) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat	75
--	----

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Dahirs n° 1-79-340, 1-79-341, 1-79-342, 1-79-343 et 1-79-344 du 21 hija 1399 (12 novembre 1979) portant naturalisation marocaine	76
--	----

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'éducation nationale et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 935-79 du 20 chaoual 1399 (12 septembre 1979) complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger	77
---	----

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	77
---------------------------------	----

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-78-885 du 29 rebia II 1399 (28 mars 1979) portant publication de la convention commerciale et douanière conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 jourmada II 1395 (19 juin 1975).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention commerciale et douanière, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 jourmada II 1395 (19 juin 1975) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification, fait à Khartoum le 18 rejeb 1398 (24 juin 1978),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention commerciale et douanière (1) conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 jourmada II 1395 (19 juin 1975).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 rebia II 1399 (28 mars 1979).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MAATI BOUABID.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition arabe du *Bulletin officiel* n° 3510, du 19 rebia I 1400 (6 février 1980).

Dahir n° 1-78-887 du 4 jourmada I 1399 (2 avril 1979) portant publication de la convention relative à la marine marchande conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention relative à la marine marchande, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification, fait à Khartoum le 18 rejeb 1398 (24 juin 1978),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention relative à la marine marchande (1) conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 jourmada I 1399 (2 avril 1979).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MAATI BOUABID.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition arabe du *Bulletin officiel* n° 3510, du 19 rebia I 1400 (6 février 1980).

Décret n° 2-79-737 du 27 safar 1400 (16 janvier 1980) approuvant la mise en circulation de pièces de monnaie en métal de 5 dirhams.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 5, 15, 17, 18 et 19 du dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) portant création de la Banque du Maroc, tel qu'il a été modifié ;

Vu la délibération du conseil de la Banque du Maroc en date du 30 kaada 1399 (22 octobre 1979) décidant l'émission de pièces en métal de 5 dirhams ;

Vu l'agrément donné à cette mise en circulation par le ministre des finances et sur proposition de ce dernier,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la mise en circulation de pièces de monnaie en métal de 5 dirhams décidée par le conseil de la Banque du Maroc dans sa séance du 30 kaada 1399 (22 octobre 1979).

ART. 2. — Les pièces de 5 dirhams en métal auront cours légal et présenteront les caractéristiques suivantes :

— *Alliage* : cuivre : 75 %
nickel : 25 %

— *Poids* : 12 grammes

— *Diamètre* : 29 millimètres

— *Tranche* : cannelée

— *Avers* : effigie de Sa Majesté le Roi

— *Revers* : armoiries du Royaume.

ART. 3. — Le pouvoir libératoire des nouvelles pièces est limité entre particuliers à 50 dirhams.

ART. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 safar 1400 (16 janvier 1980).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du Premier ministre n° 3-117-79 du 13 moharrem 1400 (3 décembre 1979) fixant les prix du beurre d'importation en vrac aux différents stades de la commercialisation.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 008-71 du 12 octobre 1971 sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu le décret n° 2-71-80 du 23 décembre 1971 pris pour l'application de la loi n° 008-71 du 12 octobre 1971 sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Sur proposition du ministre du commerce et de l'industrie ;
Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix du beurre d'importation, en vrac, sont fixés aux différents stades de la commercialisation ainsi qu'il suit :

1° Pour Casablanca :

Marge de l'importateur-grossiste	0,40 DH/Kg.
Prix de cession de l'importateur-grossiste aux détaillants	7,80DH/Kg.
Marge du détaillant	0,70 DH/Kg.
Prix de vente au détail	8,50 DH/Kg.

2° Pour les régions autres que Casablanca :

Marge de l'importateur	0,40 DH/Kg.
Prix de cession de l'importateur au grossiste	7,80 DH/Kg.
Marge du grossiste	0,12 DH/Kg.
Prix de cession du grossiste aux détaillants, frais d'approche compris, dans chacune des zones suivantes :	

1^{re} zone :

Rabat-Salé	}	8,10 DH/Kg.
El-Jadida		
Settat		
Benslimane		
Kenitra		
Khouribga		
Khemissèt		

2° zone :

Azilal	}	8,15 DH/Kg.
Khenifra		
Meknès		
Fès		
Chaouèn		
Safi		
Beni-Mellal		
Marrakech		
Tanger		
Tétouan		
Essaouira		
Taza		
El-Kelâa-des-Srarhna		
Taounate		
Boulmane		

3° zone :

Nador	}	8,20 DH/Kg.
Agadir		
Oujda		
Al Hoceima		
Ouarzazate		
Errachidia		
Figuig		
Tiznit		

4° zone :

Guelmime	}	8,25 DH/Kg.
Tata		
Tan-Tan		
Es-Semara		
Boujdour		
Laâyoune		
Ed-Dakhla : Oued Ed-Dahab		

Prix de vente au détail :

1 ^{re} zone	8,80 DH/Kg.
2 ^e zone	8,85 DH/Kg.
3 ^e zone	8,90 DH/Kg.
4 ^e zone	8,95 DH/Kg.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*, notamment l'arrêté du Premier ministre n° 3-71-78 du 3 jourmada II 1398 (11 mai 1978) fixant le régime de commercialisation du beurre en vrac.

Rabat, le 13 moharrem 1400 (3 décembre 1979).

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre des finances n° 9-86 du 13 safar 1400 (2 janvier 1980) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-78-386 du 29 chaabane 1398 (5 août 1978) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à émettre par la Banque nationale pour le développement économique, à concurrence d'un encours maximum de quatre cents millions de dirhams (400.000.000 de DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions du décret n° 2-78-386 du 29 chaabane 1398 (5 août 1978) susvisé, la garantie de l'Etat est accordée aux bons de caisse à 3 mois, 6 mois et 12 mois d'échéance, d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH), émis par la Banque nationale pour le développement économique jusqu'au 31 décembre 1980, dans les conditions suivantes :

Le taux d'intérêt de ces bons est fixé à :

4 % l'an pour les bons à 3 mois ;
4,25 % l'an pour les bons à 6 mois ;
4,75 % l'an pour les bons à 12 mois.

Les intérêts seront payables à l'échéance des bons.

ART. 2. — Le montant total des bons de caisse en circulation ne devra à aucun moment excéder vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

ART. 3. — Les bons de caisse pourront ne pas être créés.

Dans ce cas, ils seront enregistrés pour leur montant sur un « compte de bons » ouvert au nom de chaque souscripteur dans les livres de la Banque nationale pour le développement économique.

Les comptes des bons devront mentionner :

- Le nom ou raison sociale et l'adresse du souscripteur ;
- La date de souscription aux bons ;
- Le nombre et la valeur totale des bons souscrits ;
- La durée et le taux d'intérêt des bons souscrits.

Toute souscription aux bons de caisse non matériellement créés, donnera lieu à la délivrance au profit du souscripteur, d'un certificat justificatif portant référence au présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 safar 1400 (2 janvier 1980).

ABDELKAMEL FERHRHAYE.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine

Par dahirs en date du 21 hija 1399 (12 novembre 1979) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

CHELLY Mourad, né le 2 novembre 1954 à Tunis ;

M. CHELLY Mourad est relevé des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-340.)

Houssaini Lilia Taj El Molk, née le 12 septembre 1929 à Manouba (Tunisie) ;

M^{me} Houssaini Lilia Taj El Molk est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-341.)

CHELLY Fatima, née le 2 mars 1957 à Tunis ;

M^{me} CHELLY Fatima est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-342.)

CHELLY Donia, née le 16 avril 1956 à Tunis ;
M^{me} CHELLY Donia est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-343.)

CHELLY Mohamed, né le 12 février 1916 à Scussa (Tunisie) et ses enfants mineurs non mariés dont les noms suivent :

1° CHELLY Chafik, né le 13 mai 1959 à Tunis ;

2° CHELLY Sonia, née le 29 mai 1960 à Tunis ;

3° CHELLY Esma, née le 3 août 1961 à Tunis ;

4° CHELLY Hassan, né le 2 février 1963 à Tétouan ;

5° CHELLY Houda, née le 16 avril 1964 à Tétouan ;

6° CHELLY Leila, née le 2 juillet 1965 à Tétouan.

M. CHELLY Mohamed est relevé des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-344.)

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 935-79 du 20 chaoual 1399 (12 septembre 1979) complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa premier de l'article 4 de l'arrêté n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Les agents comptables près les ambassades du Royaume du Maroc à Paris, Bruxelles, Madrid, Londres et Washington sont chargés du paiement des frais de scolarité pour tous les étudiants boursiers poursuivant leurs études respectivement en France, en Belgique, en Espagne, au Royaume Uni et aux États-Unis d'Amérique conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 chaoual 1399 (12 septembre 1979).

D^r AZZEDDINE LARAKI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont bonifiés après intégration *instituteurs* (échelle 7) :

Du 1^{er} octobre 1967 promu au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1970 au 6^e échelon : M. Qariani Ali ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1970 au 6^e échelon : MM. Jamali Mohamed et Salhi Mohamed Bakir ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1969 au 6^e échelon : M. El Afif Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} janvier 1970 au 6^e échelon : M^{me} Slaoui Amine et M. Lemaachi Ahmed ;

Du 1^{er} février 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} février 1970 au 6^e échelon : MM. Bachgoure Houcine, Bouhmaida Abdeslam, Lahlou Arafa, Lahnin Mohammed, Raji Ilah Ahmed et Souissi Larbi ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1970 au 6^e échelon : M^{me} Semlali Yaoubi Naima et MM. Afi El Jilali, Bak Ali, Benkhalifa Ahmed, El Aatey Abdallah, El Hayani El Houcine, Ouahabi Mohamed et Seghrouchni Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1970 au 6^e échelon : M. Bentahir Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} juillet 1970 au 6^e échelon : MM. Chaquiri Chaib Aomar et Zidouni Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} juillet 1970 au 6^e échelon : M. Abdesselami Mohammed ;

Du 1^{er} février 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} août 1970 au 6^e échelon : M^{mes} Barrada Maria et Bennaceur Zoubida ;

Du 1^{er} août 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} août 1970 au 6^e échelon : MM. Ibn Ajiba Sadek, Loutfi Abdel Malek, Sabir Ahmed et Soulimani Mokhtar ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1970 au 6^e échelon : MM. Faouzi Mohamed et Zahidi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1970 au 6^e échelon : MM. Benhima Abderrahmane, Bennis Abdelkrim, El Adib Lahcen, El Malhi El Jaouhari Mohammed, Hicham Mohammed, Lachiri Mohamed, Laouladi Mohamed, Omar ben Youssef, Sami Mohamed, Sari Ahmed et Semlali Maâti ;

Du 1^{er} novembre 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1970 au 6^e échelon : M. El Fellousse Sidi Abdelhamid ;

Du 1^{er} juillet 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} janvier 1971 au 6^e échelon : MM. Bousliman El Hassane et Naja Hassan ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1971 au 6^e échelon : MM. Bassir El Mokhtar, Kouttroub Mohamed, Mellas Mohamed, Mouaamoun Si Lahcen, Taïbi Mohammed, Zaghoul Mehdi, Zahri Mohamed et Zenagui Ali ;

Du 1^{er} juillet 1969 promu au 5^e échelon et du 1^{er} juillet 1971 au 6^e échelon : M. Labib Bouchaïb ;

Du 1^{er} février 1969 promu au 5^e échelon et du 1^{er} août 1971 au 6^e échelon : M. Benmessaoud Abdeslam ;

Du 1^{er} août 1968 promu au 5^e échelon et du 1^{er} août 1971 au 6^e échelon : M^{me} Tazi Fettouma, MM. Senhaji Mohamed et Souhil Driss ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1971 au 6^e échelon : MM. El Kari Bouchaïb et Taïf Boukhari ;

Du 1^{er} juillet 1969 promu au 5^e échelon et du 1^{er} janvier 1972 au 6^e échelon : M. Slaoui Abdesselam ;

Du 1^{er} août 1969 promu au 5^e échelon et du 1^{er} février 1972 au 6^e échelon : M. Michal Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 6^e échelon : M. Wahbi Mernissi Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1971 au 6^e échelon : M^{mes} Benchekroun Najiba Laraki, Rhazlane Fatima, Sqalli Houssaini Halima, MM. Abisbassi Mohammed, Bentaleb Safi, Boulhassan Mohamed, Bouzgarn Mohamed, Bouzoubaa Abdelhadi, El Farhani Kasem, Ghabar Omar, Idihya Hassoune, Laaroussi Mohamed, Laksiri Ramdane, Mendili Mohammed, Morsli Abdallah, Mouradi Abdelhamid, Zaki Mohamed, Zamia'i Mohamed et Zarkik Brahim ;

Du 1^{er} juillet 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} juillet 1969 et du 1^{er} juillet 1971 au 6^e échelon : MM. Lamrani Moulay Lhassane et Rougani Abdelkader ;

Du 1^{er} août 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} août 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} août 1971 au 6^e échelon : MM. Meskini Abdellah et Zerrad Abdellah ;

Du 1^{er} octobre 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1971 au 6^e échelon : M. Rabi Abdelkébir ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} novembre 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1971 au 6^e échelon : MM. Agarouaj Mohamed et Bernoussi Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1972 au 6^e échelon : MM. Boja Mohammed, Iazza Abdellatif, Lahna Ahmed et Saadaoui Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1972 au 6^e échelon : M^{me} Sahel Khadija, MM. Saidi Mohammed, Serghini Omar et Zayane Larbi ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 6^e échelon : MM. Abouyaccoub Mohamed, Ameziane Abdelbaoui, Az-eddine M'Hamed, Boudali Ahmed, El Badi Abdelkébir et Zaki Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1972 au 6^e échelon : M^{me} Ben Moussa Houria ;

Du 1^{er} août 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} août 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} août 1972 au 6^e échelon : M. Zouin Mustapha ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 6^e échelon : M. Zbakh Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} novembre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1972 au 6^e échelon : M. Al Jarrari Abdelhadi ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon : M^{mes} Amraoui Fatima, Azarkane Fatima, Bencheqroun Farida, Bencheqroun Zahra, Cherti Amina, Chraïbi Naïma, El Ouahabi Amina, Fawzi Aïcha, Hajji Aïcha, Jorio Touriya, Karzazi Amina, Khal Laâyouna Naïma, Lamnaouar Hafida, Lazreq Naïma, Lebbar Assiya, Loubariss Farida, Mouatadid Rachida, Ouzzani Hayat, Qabba Houriya, Rais El Djenane Hayat, Seb i Faiza, Semlali Lalla Zhour, Senhaji Rabia, Tazi Rachida, MM. Aarbaoui Omari, Abadane Mohamed, Abdelouahed Lhoucine, Abouah Laboussine, Abouchafia Ali, Abouchikhi Abdelrazak, Abouhria Ahmed, Aboulaid Ahmed, Achgaf Mohamed, Adounis Mohamed, Afa Aomar, Affani Abderrahmane, Ahamdane Abdellah, Aït Baha Lhoucine, Alguezaoui Ahmed, Amchtal Lahcen, Amegdoul Ahmed, Amrani Joutei Abed, Ania Mohammed, Azzouz El Fadil, Baadi Lahcen, Bakinti Ahmed, Barkate Ibrahim, Bassim El Mostafa, Belghiti Sidi Mohamed, Belhat Mohamed, Belmatj Boubker, Benajiba Nafie, Benamr Abdelmajid, Benamrou Mohamed, Bencheikh Mohamed, Benslimane Lahsen, Benziane Ziâne, Berriah Mohamed Kamal, Bhiri Ahmed, Bouaich Amar, Bouamor Mohamed, Bouazzaoui Fath Allah, Bouhout Ahmed, Bououlala Aomar, Britel Abdelhaq, Chaairi Lahcen, Chaaara Mohamed, Chahchouh Mustapha, Chahi Salah, Chami Khazraji Fatmi, Cherif Idriss, Chraïbi Ahmed, Dada Mohammed, Daoudi Abdallah, Daoudi Abdesselam, Daoudi Ahmed, Dhimen Ahmed, Draoui Khalifa, El Absi Mohammed, El Alami El Filali Abderrahman, El Arfaoui Abderrazak, El Asri Mohamed, El Assad M'Hamed, El Ftouh Layachi, El Hadri Mohammed, El Harti Ahmed, El Hasni M'Hamed, El Hassani Mehdi, El Hassani Moha, El Hilali Hanini, El Jaad Mohamed, El Jabari Abdelkébir, El Kardaboussi Ahmed, El Kerri Mohamed, El Khalidi Bouchaïb, El Maghroudi Mohamed, El Merbouh Mohamed, El Meslouhi Mohamed Rachid, El Morjani Ahmed, El Moudni Ahmed, El Moutaouakil Souliman, El Ouafi Maâti, El Ouardi Mohamed, El Yazale Abdellah, Ennaïl Mohammed, Erraji Mohamed, Es Sadiqi Abbès, Esskale Ahmed, Fadil Hassan, Fadil Mohammed, Fathi Abderrahmane, Fousi Hassane, Ghala Mohammed, Gharbi Ahmed, Gousrire Mohamed, Haitoute Abdellah, Hajjaj Hassani Mostafa, Hajji Mohamed, Hakka Boufelja, Hanane Mohammed, Hassani Idrissi Abdelaziz, Hendaq Larbi, Hilali Mohammed, Housni Ahmed, Hsissou Ahmed, Ibn Lfassi Ahmed, Idrissi

Abdesselam, Idrissi Fawzi Sidi Mohamed, Imhaine Mohamed, Ilzam Ibrahim, Imegaren Mohamed, Imnzaq Larbi, Jadda Abdesslam, Jmouhi Ahmed, Jouhid Ahmed, Kamal Ahmed, Karrakchou Abdelouafi, Keddar Ali, Kettaby Ahmed, Khalil Mostafa, Khchaf Mohammed, Kherrati Abdelkader, Kikich Ali, Laassassy Mohammed, Labib Hamid, Laghzil Sekkou, Lagtif Ahmed, Lahmoun Ahmed, Lahsaini Ahmida, Lakhmiri Mohamed, Lyahiaoui Mohammed, Maddane Abdellah, Marhab Mohamed, Mazouz Ibrahim, Mimide Lahcen, Mouatadid Moulay Abderrahman, Moufiq Ahmed, Mouloudi Mohamed, Mounni Mohamed, Mounni Youssef, Moutaib Abdelrhani, Najib M'barek, Nouraoui Ibrahim, Nouredine Oulaid, Ouarar Abdelkader, Ouassarni Moumen, Ouchen Mohamed, Oulad Tarada Mokhtar, Oule Lahcen, Oumami Abderrahmane, Ourabi Mohamed, Ousrir El Mekki, Rachid Mohammed, Rahali Mohammed, Rahmani Mohamed, Ramou Abdelhak, Saaydalaoui Esseddik, Salhi Ibrahim, Sbihi Ahmed, Sekkat Abdelhamid, Tabiti Abdelhaq, Taimour Abdelkader, Taleb Tayeb, Tamir Mustapha, Tbatou Mohammed, Tjiou Mohamed, Yakhlef Mohamed, Younous Mohammed, Zerda Omar et Zouhari Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon : M. Jmily Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1971 au 5^e échelon : MM. Ajjabdi Mohamed, El Kaouakibi Mohamed, Hamdaoui Mohamed, Ouagga Ourahou Mohamed et Tahri Mustapha ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1971 au 5^e échelon : M^{mes} Arabi Saâdia, Chouaib Safia, Derfoufi Nédra, El Aoud Meriem, El Fellousse Lalla Saâdia El Mokri, El Kabab Najate, El Moutawakkil El Alami Noufissa, Harchni Mina, Smili Naïma, MM. Abarriche Abdesslam, Aboussif Ahmed, Afif Abdesslam, Agdali Cherki, Aït Bouchouline Mohamed, Aït Hammouche Mohamed, Akhamlich Saïd, Alaïssaoui Bouchta, Al Hafdi Driss, Amara Messaoud, Aozal Ibrahim, Asouli Mohamed, Bana Rahhou, Belamrabet Mohamed, Belkharraz M'barek, Belmir Mohamed, Benaomar Salah, Benboujemaâ Hachem, ben Jakik Hassane, Bentoumi Abdelaziz, Benzineb Hammou, Berrahou Miloud, Bouker Bakioui Mokhtar, Bourhaleb Abdelhamid, Bouskraoui Chérif, Boussaguia Moulay Ali, Bouzeggaoui Bouziani Ahmed, Chabab Eddaoui, Chakir Moulay El Mokhtar, Chamsi Mustapha, Cha'ar Driss, Chbihi Hamid, Chemami Ahmed, Cherqaoui Mohammed, Chorfi Mohammed, Daouache Mohammed, Debbi Sidi Omar, El Askry Mohamed, El Bakkouri Ahmed, El Fazazi Aomar, El Fazni Lahbib ben Ali, El Gamrani Larbi, El Jiri Abdellah, El Kaftani Bouchaïb, El Khyati Driss, El M'hamdi Lahcen, El Ouafi Boujemâa, El Rachibi Mohamed, Ettayebi El Alem, Fadil Mostapha, Faiz Mohamed, Fakhraddin M'hammed, Faraj Mohammed, Fehmi Omar Mohamed, Filali Moulay Driss, Gadhi Kaddour, Ghaffouli M'hamed, Grade Mohamed, Guiri Lahoussine, Hafidi Mohamed, Haidar M'hammed, Harras Rachid Taib, Houssini Ahmed, Idriss Aouad Mohammed, Ikrou Jamaâ, Jamhour Mohammed, Jaouad Mohammed, Jaouhari Abdallah, Jemi Abdelkader, Kassou Ahmed, Khaldoun Mohamed, Khanouchi Abdellah, Krimi Bencheqroun Mohammed, Lamrani Mohammed, Lyhyaoui Hamadi, Maliki Moulay Abderrahmane, Masad Mohammed, Merzouki Abdelkrim, Midouch Lahoussaine, Mokadem Raddi, Mounir Abdallah, Moustik Lahouciré, Myassar Tayebi, Naboussi Abdesslem, Naciredine El Mekkaoui, Nejarri Abdelkader, Oujeddi Mohammed, Rhili Ahmed, Sbia Abderrahim, Slochi Hassane, Senhaji Mimidi Driss, Serhane Abdelmoumen, Silmi Mohamed, Solhi Saïd, Souirti Mohamed, Tadjjou Mohamed, Tbatou Bouchta, Terfas Lhaj, Yazidi Mohamed, Zahim M'hammed et Zidiya Abdellah.

(Arrêtés des 7, 13, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 mai, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 17, 19, 27 juin, 3, 4, 29, 31 juillet, 17 septembre et 28 octobre 1974.)

Sont bonifiés après intégration instituteurs (échelle 7) :

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1970 au 6^e échelon : M. El Makhoukhi M'hamed ;

Du 1^{er} mai 1967 promue au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1972 au 6^e échelon : M^{me} Rabeh Zineb ;

Du 1^{er} janvier 1968 promue au 4^e échelon, du 1^{er} janvier 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} janvier 1972 au 6^e échelon : M^{me} Benhima Rguia ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 6^e échelon : M^{me} Aït Taleb Aïcha, Chraïbi Dakhama Badia, Doukhane Amina, Ghandi Amina, Haddou Fatima, Laghzaoui Fadila, Retnani Fahima, Slaoui Assia MM. Akchoud Abdelghani, Aouani Mokhtar, Assad Bouchaïb, Benhabbaz Abdelatif, Benhammou Slimane, Bergam Khelifi, Bezzaz Abdelghani, Bouchama Benaïssa, Charat Eddine Ahmed, Edebbagh Mohamed Bachir, El Amrani Abbès, El Bissati Mohamed, El Harrag Ahmed, Fakkar Mohamed, Ikmi Lahoucine, Lahrichi Moulay Ali, Lekbaïbi Driss, Ouaziz Abderahim, Ramdane Rhazi, Safir Mohamed Amar, Skali Lami Mohammed, Taamourt Ahmed et Wati Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1968 promue au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 6^e échelon : M^{me} Hamami Rahma ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 6^e échelon : M^{me} Chebani Naïma, MM. Adnani Hassan et Kerbab Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 6^e échelon : MM. Boulblah Abdellah et Kaïchouh Driss ;

Du 1^{er} novembre 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} novembre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1972 au 6^e échelon : MM. Abouraïcha Abdelmalek, Aouad Abdellatif, Dakine Brahim, El Mejjad Hassan, Ghazala M'hamed Belhadj, Laatiris Lhousaine, Saadouli Mohamed et Wahby Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} juillet 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} janvier 1973 au 6^e échelon : M. Aït Wakrim Lahcen ;

Du 1^{er} février 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} août 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} février 1973 au 6^e échelon : M^{me} Raihani Ba'oul et M. Hamza Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 6^e échelon : M. Sbiti Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 6^e échelon : M. Hicham Miloud ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} novembre 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1973 au 6^e échelon : MM. Marso Ahmed et Souiri Mohamed ;

Du 11 novembre 1968 promu au 4^e échelon, du 11 novembre 1970 au 5^e échelon et du 11 mai 1973 au 6^e échelon : M^{me} Lemseffer Fouzia et M. El Hadi Thami ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1973 au 6^e échelon : M. Mazaid Ahmed ;

Du 1^{er} août 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} février 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} février 1973 au 6^e échelon : M. Taamouti Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 6^e échelon : M. Boualami Abderrahmane ;

Du 1^{er} novembre 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1973 au 6^e échelon : MM. El Hadeï Benyounés et Hanine Abdesselam ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1973 au 6^e échelon : M^{me} Mzara Fatima, MM. Ettaki El Alaoui Driss et Lotey Ahmed ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 4^e échelon, du 1^{er} novembre 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1973 au 6^e échelon : M. Sfaïra Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 6^e échelon : M^{mes} Amri Touërhi Halima, Hsini Latifa, Ibn Khayat Zougari Zahra, Janati Aïcha, Kazady Fatima, Kohen Touriya, Lahbabi Latifa, Maaghloud Aïcha, Majgarra Fatima, Mernissi Ratiba, Rida Touria, MM. Abarri Mohamed, Abeyre Mohamed, Abulkasem Chouaïb, Adlafi Ahmed, Adouiri Alaoui Abdelkader, Ait El Qadi Moulay Brahim, Allabou Moha. Azizi Belkassem, Bakkali Kassim Allami, Berramdane Ahmed, Bouhassoune Cheikh, Echraïti Mohamed, El Hamyani Ahmed, El Kadiri Abdelkader, El Morchid Mohamed, El Oualkadi Chaïb, Gninou Mohamed, Kahhari Larbi, Kassabi Jilali, Kettani Mohamed, Lamrabet Mohamed, Lamrani Mohamed, Madiane Ahmed, Mahmadi Yahya, Moustaafer Mohamed, Naciri Abdeslam, Oubrik Ahmed, Oulidi M'Barek, Rafia Rahal, Rboh Saïd, Touhami Kadiri Omar, Toumi Mokhtar et Zaki Larbi ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1973 au 6^e échelon : MM. Aït Chtoui Abdellah, Alouamari El Hassan, Bouchhar Mohamed, Leirdighi Driss et Saadallah Jilali ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1973 au 6^e échelon : MM. Derjaoui Mohamed, El Mrini Ahmed et Louali Ali ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1973 au 6^e échelon : M^{me} Benkirane Faïza, Marouan Fatna, Soussi Tanani Latifa, MM. Chbouki M'hamed et Sabiry Hammou ;

Du 1^{er} mai 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1971 au 6^e échelon : M^{mes} Benabderrazek Malika, Benjelloun Myriam, Abdennebi Mohamed, Abid Bouazzaoui, Belhassan Mokhtar, Belhoussine Driss Mohamed, Bouazizi Mohammed, Chadli Lahcen, Chouki Abdesslam, Alem Abdelmajid, El Ashab Abdellah, El Hammoumi Tayeb, El Modari Rahal, El Ouajjite Allal, El Youssoufi Abdallah, Essbaï Mahmoud, Fares Mohammed, Fouad Abbès B. Jilali, Gaïzi Abdelouahed, Hafidi Ahmed, Hamdaoui Mohamed, Hamdoun Hamid, Hamidi Ahmed, Hourri Hassan, Jabri Abderrahmane, Lgssiar Abderrahmane, Marouf Bellahcen ou Haddou, Mouanis Hammadi, Mouloud Ourzik, Moutamanni Mahjoub, Nabti Khalifa, Oumouh Mohamed ben Ahmed, Snyvej Mohammed, Snini Mohamed, Souani Abderrahmane et Zine Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} juillet 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} juillet 1971 au 6^e échelon : M^{me} Boula-chrat Fatima, MM. Abou El Jinane Ahmed, Boubekri Larbi, El Rhalmi Ahmed, Kamali Mus'apha et Karroumi Ali ;

Du 1^{er} août 1967 promu au 4^e échelon du 1^{er} août 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} août 1971 au 6^e échelon : MM. Aâdri Ahmed, Achm Bouzekri, Asseffar Jamaâ, Atifi Lahoussine, Derbali Brahim, Dnini Mostapha, El Ayadi Omar, El Biar Ahmed, Hamli El Hassane, Kadmiri Larbi, Laâroussi Mohamed, Larabi Si Mohamed Mohamed, Menouader Brahim et Mounib Abdellatiph ;

Du 1^{er} octobre 1967 promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} octobre 1971 au 6^e échelon : MM. Aït Bahsine Messaoud et Obadi Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1971 au 6^e échelon : MM. Afilal Mohammed, Belbaraka Abdelkadir, Benjaâfar El Arabi, Chahboune Mostafa, Jorty Mohamed ben Ali et Khalfi Abdelhak ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} novembre 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1971 au 6^e échelon : M. Legdali Larbi ;

Du 1^{er} mai 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1972 au 6^e échelon : M. Abdelmalik Ahmed ;

Du 1^{er} août 1967 promue au 4^e échelon, du 1^{er} août 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} août 1972 au 6^e échelon : M^{me} Lihia Rhita ;

Du 1^{er} mai 1967 promue au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} novembre 1972 au 6^e échelon : M^{me} El Ouardighi Nouriya ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1972 au 6^e échelon : MM. El Mghabbar Mohamed et Saâd Mokhtar ;

Du 1^{er} mai 1967 promue au 4^e échelon, du 1^{er} mai 1969 au 5^e échelon et du 1^{er} mai 1974 au 6^e échelon : M^{me} Thaïfa Aziza ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon, du 1^{er} octobre 1971 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1974 au 6^e échelon : M. Chahi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1974 au 6^e échelon : M^{mes} Aït Daoud Fatima, Rbahi Naziha, MM. Bouazzaoui Abdellatif et Mal-moum El Mostafa ;

Du 1^{er} avril 1970 promu au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1974 au 6^e échelon : MM. Amajoud Mimoun et Tahiri Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 3^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 4^e échelon, du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon et du 1^{er} avril 1974 au 6^e échelon : M. Tadlaoui Mohamed ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1967 : M. Rabi M'barek ;

Du 1^{er} août 1967 : M. Jbairi Abdennour ;

Du 1^{er} octobre 1967 : M. Ziyani M'hammed ;

Du 1^{er} avril 1968 : MM. Hadj Ali Abderrahmane, Lahlou Abdeslam et Noumane Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1967 promu au 4^e échelon et du 1^{er} mai 1969 au 5^e échelon : MM. El Hirach Mohammed, El Mir Tayeb, Hajami Ahmed, Kheiri Boualem, Mifdal Mohamed ben Bachir, Omari Betahi Mohamed, Orfi Lemfaddel, Salhi Abdelkader et Thaïfa Abdelkader ;

Du 1^{er} juillet 1967 promu au 4^e échelon et du 1^{er} juillet 1969 au 5^e échelon : M. Gharbi Bouchaïb ;

Du 1^{er} août 1967 promu au 4^e échelon et du 1^{er} août 1969 au 5^e échelon : MM. Daoudi Mohammed, Sadki Ali et Toufiq Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1967 promue au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1969 au 5^e échelon : M^{me} El Oujdi Fatima Zohra ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon et du 1^{er} novembre 1969 au 5^e échelon : M. Bounfour Abdellah ;

Du 1^{er} novembre 1967 promu au 4^e échelon et du 1^{er} mai 1970 au 5^e échelon : M. Lemridi Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1970 au 5^e échelon : M^{me} Hassani Zineb et MM. Eddaqaq Mohammed, Jalal Jilali, Nachir Mohamed, Nadif Abdelkamel et Rafsi Lahcen ;

Du 1^{er} janvier 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} juillet 1970 au 5^e échelon : M. El Moumini Mohammed ;

Du 1^{er} février 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} août 1970 au 5^e échelon : M. Makhloufi Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon : M^{me} Hassouni Noufissa, MM. El Bakali Ahmed et El Bouhairi Abderrahman ;

Du 1^{er} février 1968 promue au 4^e échelon et du 1^{er} août 1971 au 5^e échelon : M^{me} Alaoui Belghiti Aïcha ;

Du 1^{er} mai 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} novembre 1971 au 5^e échelon : M. El Fatimi Hoceine ben Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1971 au 5^e échelon : M^{mes} Bargach Zehour, Benjelloun Zahar Khadija, Ben Mokadden Ouidad, Chraïbi Safia, El Boukfaoui Hlima, Hajjij Zhor, Idrissi Kaitounj Fadila, Louarzazi Houria, Rachidi Khadija, MM. Abouchadi Ahmed, Abou Wakil Sidi Mohamed, Affia M'hamed, Azfar Abderrahmane, Belouafi Mohamed, Boulamani Ahmed, Boutahar Lhoussain, Brini Abdeslam, Caffle Mustapha, El Abiri Mohamed, El Fadilj Abdeljelil, El Fihri Omar, El Guourmat Mos'apha, El Ouraini Ahmed, El Mernissi Mohamed, Haddad Mohamed, Hammouchi Sellam, Hilal Mohammed, Idkourram Ahmed, Janah Mohamed, Kharchouch Mohamed, Radi, Kha'ab M'hamed, Larhrissi Thami, Nachit Mohammed, Ouazazi Abdelwahed, Rahouti Amar, Rhazaoui Mohammed,

Tayani Mohamed, Wali Alami Abdallah, Youklif Mohamed, et Zaitouni Abbès ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1971 au 5^e échelon : M^{me} Abou El Kassim Fatna et M. Krime Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} janvier 1972 au 5^e échelon : M. Hasni Driss ;

Du 1^{er} août 1968 promue au 4^e échelon et du 1^{er} février 1972 au 5^e échelon : M^{me} Ouriache Fattoma ;

Du 1^{er} février 1968 promu au 4^e échelon et du 1^{er} août 1972 au 5^e échelon : M. Erasmouki Brahim ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon : M. Tourraïsi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon : M^{me} Kadili Zineb, MM. Aïch Lahcen, Ammar Mohamed, Anibat Abdelkader, Bouhani Abdesselam, Belcadi Mohamed, Chorbi Abdelkhalek, El Ahmidi Abdelhak, Houmada Driss, Kasmi Abdelouahed, Khalil Ali, Louhabi Aïssa, Malki Ali, Nouciri Mohammed, Simou Mohammed et Zine Dine Abdelouahed ;

Du 1^{er} avril 1969 promu au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 5^e échelon : M. Belhaj Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1970 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon : M^{me} Tamsamani Zohra, MM. Bassit Abdelkader, Belachheb Mohammed, Choula Brik, El Kadi Mohamed, El Rhaz-zali El Mostafa, Ghiadi Abdelkader, Hassar El Houssaïn, Jaakik Mohammed et Yahyaoui Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1970 promue au 4^e échelon et du 1^{er} juillet 1972 au 5^e échelon : M^{me} Benrabah Habiba ;

Du 1^{er} avril 1970 promu au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 5^e échelon : M^{me} Benmoussa Najia, MM. Baroudi Ahmed et Sekhsoukh Lakhdar ;

Du 1^{er} octobre 1970 promu au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 5^e échelon : M. El Guiri Mohammed ;

Du 2 novembre 1970 promu au 4^e échelon et du 2 novembre 1972 au 5^e échelon : M. Essaoui Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 promue au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 5^e échelon : M^{me} El Bakioui Hassania ;

Du 1^{er} avril 1971 promu au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 5^e échelon : M. Mimouni Abderrahman ;

Du 1^{er} octobre 1967 promu au 3^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 5^e échelon : MM. Chabbi Mohamed et Guenoun Abdellatif ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 3^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1972 au 5^e échelon : M. Jeaouni Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 3^e échelon, du 1^{er} avril 1970 au 4^e échelon et du 1^{er} octobre 1972 au 5^e échelon : MM. Bényoussef Abdallah et Hasbi El Abbès ;

Du 1^{er} avril 1968 promu au 3^e échelon, du 1^{er} octobre 1970 au 4^e échelon et du 1^{er} mars 1973 au 5^e échelon : M. El Bazzar Jelloul ;

Du 1^{er} octobre 1968 promu au 3^e échelon, du 1^{er} avril 1971 au 4^e échelon et du 1^{er} avril 1973 au 5^e échelon : M. Lambayad Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1970 promu au 3^e échelon, du 1^{er} mai 1972 au 4^e échelon et du 1^{er} mai 1974 au 5^e échelon : M. El Khissassi Mohamed ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1967 : M^{me} Melghach Mahjoubia et M. Ossandou Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1967 : M. Benhaddou Driss ;

Du 1^{er} mai 1968 : M. Ouarid Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1969 : M^{mes} Bensaid Saadia, Khalil Aziza, MM. Amghar Ahmed, Chabli Mustapha, Chenafi Allal, El Bouni Ahmed, El Manei Lahbib, Haddad Abdellah, Hamani Abdesselam, Makik Ayyad, Mimi Mohamed, Mou'anabbih Ahmed, Rahali M'hammed et Zouheir Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Baâlla M'hamed ;

Du 1^{er} avril 1970 : M^{mes} Hamid Rkia, Tazi Khadija, MM. Harakat Ahmed Jelloul Abdelkader et Mourassilo Tahar ;

Du 29 août 1970 : M. Salmi Abderrahim ;
 Du 1^{er} avril 1971 : M. Jil Bensaïd ;
 Du 4 janvier 1972 : M^{me} Belkourati Saâdia ;
 Du 13 janvier 1972 : M. Chakir Larbi ;
 Du 1^{er} avril 1972 : M. Lakchiaa Abderrazak ;
 Du 1^{er} avril 1968 promu au 3^e échelon et 1^{er} avril 1970 au 4^e échelon : M. Ahlati M'Hammed ;
 Du 1^{er} avril 1968 promu au 3^e échelon et du 1^{er} octobre 1970 au 4^e échelon : M. Louissi Mohamed ;
 Du 1^{er} avril 1969 promue au 3^e échelon et du 1^{er} avril 1970 au 4^e échelon : M^{me} Benamar Rabia ;
 Du 1^{er} avril 1969 promu au 3^e échelon et du 1^{er} avril 1971 au 4^e échelon : M. Lahbib Mansour ;
 Du 1^{er} août 1971 promu au 3^e échelon et du 1^{er} août 1973 au 4^e échelon : M. Makhloufi Ahmed ;
 Du 1^{er} octobre 1971 promu au 3^e échelon et du 1^{er} octobre 1973 au 4^e échelon : M. Diouri Hamid.

(Arrêtés des 10 juin, 1^{er}, 2, 3, 5, 8, 11, 16, 17, 30 juillet, 14 août, 17, 25, 29 septembre, 21, 24, 30 octobre, 3, 20, 22, 27 novembre, 13, 26 décembre 1974 ; 3, 23, 29 janvier, 3, 11, 12, 17, 18 février, 11, 19 mars, 1^{er}, 3, 9, 14, 22, 23, 25, 28 avril, 3, 5, 6, 12, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 30, 31 mai, 7, 9, 10, 11, 19, 20 juin, 3, 21, 24 juillet, 4 août et 16 septembre 1975.)

Sont rayés des cadres (décédés) :

Du 30 juin 1975 : M. Abou Nasr Mohamed, professeur du 2^e cycle (échelle 10) 8^e échelon ;
 Du 31 janvier 1975 : M. Tahri Joutei Hassani Houssine, professeur du 2^e cycle (échelle 10) 7^e échelon ;
 Du 21 juillet 1974 : M. Khatir Lakhdar, professeur du 1^{er} cycle (échelle 9) 4^e échelon ;
 Du 3 janvier 1975 : M. Al Hadri Abdelouahed, professeur du 1^{er} cycle (échelle 9) 4^e échelon ;
 Du 15 avril 1975 : M. Chafiq Mohamed, professeur du 1^{er} cycle (échelle 9) 4^e échelon ;
 Du 29 avril 1974 : M. Ben Bahtane Mohamed, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire (échelle 9) 6^e échelon ;
 Du 10 novembre 1974 : M. Jouahri Abdennebi, économiste (échelle 8) 3^e échelon ;
 Du 31 août 1974 : M. Ameer Saïd, instituteur (échelle 7) 9^e échelon ;
 Du 17 octobre 1974 : M. Menouni Ahmed, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;
 Du 15 décembre 1974 : M. Bouaine El Mokhtar, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;
 Du 31 décembre 1974 : M. Khodari Mohamed, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;
 Du 21 février 1975 : M. Marouane Mohamed, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;
 Du 5 avril 1975 : M. Hadri Mohamed, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;
 Du 8 février 1975 : M. Abou-Zaid Abderrazak, instituteur (échelle 7) 7^e échelon ;
 Du 8 mai 1975 : M. Fikri Mohamed, instituteur (échelle 7) 7^e échelon ;
 Du 19 juin 1975 : M^{me} Beccouchi Zohra, institutrice (échelle 7) 7^e échelon ;
 Du 24 mai 1973 : M^{me} Bourkadi Fatima, institutrice (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 25 mars 1974 : M. Saad El Idrissi Moulay Hassane, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 17 novembre 1974 : M. Gaerouaoui Ahmed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 7 janvier 1975 : M. El Hanchar Brahim, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 17 janvier 1975 : M. El Bahi Mohamed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 7 mars 1975 : M. Chahbounia Ahmed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 21 mars 1975 : M. Mouloud Mohamed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 3 avril 1975 : M. Belhassane Mohamed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 11 juin 1975 : M^{me} Mouaquit Rahma, institutrice (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 4 mars 1973 : M. Yefefi Layachi, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 22 novembre 1973 : M. Koukous Madani, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 27 avril 1974 : M^{me} Moukhless Leïla, institutrice (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 23 septembre 1974 : M. Rhalab Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 14 juin 1975 : M^{me} Marraki Fatima, institutrice (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 9 août 1973 : M^{me} Ammour Khadija, institutrice (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 23 février 1974 : M. El Achkar Ahmed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 16 mars 1974 : M. Bari Mohamed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 29 mai 1974 : M. Bouri Larbi, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 23 décembre 1974 : M. Adla Belaid, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 7 mars 1975 : M. Jait Mohamed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 3 juin 1975 : M. Douirmi Jilali, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 12 juin 1975 : M. Mazini Brahim, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 17 février 1974 : M. Khalas Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 16 avril 1974 : M. Khaldoun Abdelouahab, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 10 mai 1974 : M. El Ouassal El Houssain, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 15 octobre 1974 : M. Ouasskis Saïd, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 19 novembre 1974 : M. Labrihli Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 16 décembre 1974 : M. Zercual Mustapha, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 27 décembre 1974 : M^{me} Nahly Fatima, institutrice (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 28 février 1975 : M. Melouane Larbi, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 6 juillet 1973 : M. Lamrak Ahmed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 14 janvier 1974 : M. El Azizi Khalouk, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 22 avril 1974 : M. Benghazi Akhlaki Abdellah, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 24 juillet 1974 : M. Attari Mohamed instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 31 décembre 1974 : M. Latmani Abdellah, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 4 février 1975 : M. Youssi Toumi, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 12 février 1975 : M. Merssetti Bouchaïb instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 8 juin 1975 : M. Jhilel Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;
 Du 18 août 1974 : M. Ahamed Mohamed Fakih, moniteur (1^{re} classe) ;
 Du 2 février 1975 : M. Mouna Mohamed, moniteur (1^{re} classe) ;
 Du 13 septembre 1974 : M. Zehri Jilali, moniteur (3^e classe) ;
 Du 18 décembre 1973 : M. El Ouardi Ahmed, moniteur (4^e classe) ;
 Du 23 juin 1974 : M. El Khyat Ahmed, moniteur (4^e classe) ;
 Du 19 janvier 1975 : M. Hijazi Moulay Chérif, moniteur (4^e classe) ;
 Du 14 mai 1975 : M. Sabar Abdellah, moniteur (4^e classe) ;
 Du 23 juin 1975 : M. El Jaabak Abdellah, moniteur (4^e classe) ;
 Du 20 mai 1974 : M. Hamza Brahim, moniteur (5^e classe) ;
 Du 26 septembre 1973 : M^{me} Iznasni R'himo, secrétaire-principal d'économat (échelle 6) 5^e échelon ;
 Du 17 février 1969 : M. Bellamky Mohamed, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;
 Du 8 mars 1974 : M. Touhami Tahar, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;
 Du 31 janvier 1975 : M. Moueddène M'hammed, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;
 Du 2 février 1975 : M. Boukrine Mohamed, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;
 Du 10 mars 1975 : M^{me} Miri Mama, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;
 Du 21 octobre 1973 : M. Killa Ali Rafai Mohamed Maâti, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;
 Du 28 janvier 1975 : M. Boulaïch Allal, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;
 Du 13 mars 1975 : M^{me} Bennour Arébia, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;
 Du 3 avril 1975 : M. Benhadda Miloud, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;
 Du 10 juillet 1975 : M. Guedda Mohamed, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;
 Du 9 août 1974 : M^{me} Amarani Jaddouch Mohamed, agent de service (échelle 1) 5^e échelon ;
 Du 11 décembre 1974 : M. Mouahid Hassan, agent de service (échelle 1) 4^e échelon.
 Démissionnaires :
 Du 15 septembre 1973 : M. Abocrat Joseph, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 21 avril 1975 : M. Salhi Abdelkader, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 21 septembre 1975 : M. Boudali Brahim, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 15 janvier 1975 : M. Jalal Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 17 janvier 1975 : M. Mkab Kébir, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 15 mars 1975 : M. El Ahmer Hamid, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 1^{er} février 1975 : M. Al Kadaoui Tahar, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 1^{er} mars 1975 : M. Moustabchir Mohamed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 1^{er} octobre 1971 : M^{me} Guessous Bahia, institutrice (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 1^{er} février 1975 : M. Sabah Abdelhak, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 1^{er} janvier 1974 : M. El Ouassini Bachir, secrétaire-principal d'économat (échelle 6) 5^e échelon ;
 Du 1^{er} juillet 1973 : M. Ghanem Ahmed, secrétaire-principal d'économat (échelle 6) 4^e échelon ;
 Du 15 septembre 1974 : M. Serhrouchni Mohammed, secrétaire principal (échelle 6) 4^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1975 : M. Benhadou Ahmed, secrétaire (échelle 5) 4^e échelon ;
 Du 15 décembre 1973 : M. Houari Guer'it Ghali, secrétaire (échelle 5) 3^e échelon ;
 Du 7 septembre 1974 : M. Zerhouni Abdelfettah, secrétaire (échelle 5) 3^e échelon ;
 Du 1^{er} novembre 1974 : M. Bousba Mohammed, secrétaire (échelle 5) 3^e échelon ;
 Du 25 janvier 1975 : M^{me} El Rhazi Rachida, secrétaire (échelle 5) 2^e échelon ;
 Du 24 janvier 1974 : M^{me} Kelloul Rabéa, agent d'exécution (échelle 2) 5^e échelon ;
 Du 10 mars 1975 : M^{me} Drissi Lalla Khadija, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;
 Du 11 janvier 1974 : M. Sasson Albert, professeur de l'enseignement supérieur (3^e classe) ;
 Du 11 janvier 1974 : M^{me} Bensimon Flory, maître de conférence (4^e classe) ;
 Du 8 novembre 1972 : M. El Kholiti Hédi, maître de conférence (5^e classe) ;
 Du 1^{er} mai 1971 : M. Charaf Eddine Hassan, intendant (échelle 10) 2^e échelon ;
 Du 1^{er} octobre 1972 : M^{me} Hayon Serfaty Alegria, institutrice (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 24 février 1974 : M^{me} Mamane Alegria, institutrice (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 17 avril 1975 : M. Bellamine Abdelahad, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;
 Du 5 mai 1975 : M. Ghomri Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;
 Du 1^{er} octobre 1973 : M. Ben Abdallah Abdelkader, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 10 février 1975 : M. Achab Mohamed Az El Arab, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;
 Du 30 septembre 1971 : M. Sabah Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 16 novembre 1972 : M. El Jazouli Abdelrhafour, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;
 Du 18 avril 1974 : M. Yahya Assou, secrétaire principal (échelle 6) 7^e échelon ;
 Du 24 mai 1974 : M. Hassoune Mohamed, secrétaire principal (échelle 6) 5^e échelon ;
 Du 30 octobre 1974 : M. Bisbis Ali, secrétaire principal (échelle 6) 4^e échelon ;
 Du 14 janvier 1974 : M^{me} Gabay Flory, secrétaire principal d'économat (échelle 6) 6^e échelon ;
 Du 17 décembre 1973 : M. Kadiri Moulay Jawad, secrétaire principal d'économat (échelle 6) 4^e échelon ;
 Du 18 janvier 1974 : M. Ouakrim Lahcen, secrétaire principal d'économat (échelle 6) 4^e échelon ;
 Du 23 janvier 1974 : M. Fhima Haim, agent public de 1^{re} catégorie (échelle 6) 4^e échelon ;
 Du 27 février 1975 : M^{me} Demni Ghali, secrétaire (échelle 5) 4^e échelon ;
 Du 10 juin 1974 : M. Kafi Noureddine, secrétaire d'économat (échelle 5) 2^e échelon ;
 Du 10 octobre 1973 : M. Mhab Ahmed, agent d'exécution (échelle 2) 7^e échelon ;
 Du 26 septembre 1973 : M. Fahmi Ali, agent d'exécution (échelle 2) 5^e échelon ;
 Du 17 septembre 1974 : M. Charti Abdelkader, agent d'exécution (échelle 2) 5^e échelon ;
 Du 27 décembre 1972 : M^{me} Zahraoui Bahia, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;
 Du 31 décembre 1973 : M^{me} Ohana Alegria, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;
 Du 19 août 1974 : M^{me} Obbad Hafida, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;

Du 21 septembre 1974 : M. Aït Ahmed Lahssen, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;

Du 13 juillet 1973 : M^{me} Moussa Fatna, agent d'exécution (échelle 2) 3^e échelon ;

Du 27 juin 1974 : M. Jaffal Mohammed, agent d'exécution (échelle 2) 3^e échelon ;

Du 11 février 1975 : M^{me} Motassim Houria, agent d'exécution (échelle 2) 3^e échelon ;

Du 16 décembre 1974 : M^{me} Aboussalim Khadija, agent d'exécution (échelle 2) 2^e échelon ;

Du 28 novembre 1974 : M. Bekkaoui Abdelkader, agent de service (échelle 1) 4^e échelon ;

(Arrêtés des 28 décembre 1973 ; 11 janvier, 1^{er} février, 7, 12, 14, 18, 27 mars, 22 avril, 8, 9, 18, 20, 25, 28, 29 mai, 2, 7, 19, 24, 26 juin, 2 juillet, 29 août, 9, 26 septembre, 11, 28 octobre, 9, 20, 26 novembre, 4, 9, 11, 13, 23 décembre 1974 ; 2, 8, 15, 17, 20, 23, 24, 29, 30 janvier, 1^{er}, 6, 19, 20, 24, 27, 28 février, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 25 mars, 8, 10, 16, 19, 25, 28 avril, 5, 6, 8, 12, 15, 19, 27, 29 mai, 3, 4, 13, 17, 23 juin, 8, 14, 17, 23 juillet, 11, 21, 29 août et 12 septembre 1975.)